



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 15 mars 2022
HEURE: 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont
YOUNG Robert, représentant de Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, Francis Dorion, directeur général adjoint, Denis Beauchamp, directeur du développement économique du CLD, mesdames Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire, Mélanie Thibault, directrice des finances et du transport, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont présents une partie de la séance : madame Leslie Carbonneau, coordonnatrice et conseillère en développement bioalimentaire du CLD, ainsi que monsieur Jean-Philippe Lagacé, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

Les journalistes Marie-Ève Martel et Claude Hébert sont également présents en mode écoute.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2022
4. Soutien de la MRC Brome-Missisquoi à l'Ukraine
 - 4.1. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
 - 4.2. Aide humanitaire de la MRC au nom de la région
5. Décès de monsieur Jean-Charles Bissonnette, ancien maire d'Abercorn
6. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 10 mars 2022
7. Actualités du CLD
 - 7.1. Présentation de Leslie Carbonneau : Le point sur la démarche de communauté nourricière
 - 7.2. AGA du CLD le 26 avril 2022 à 8 h 15 de manière hybride
 - 7.3. Autorisation pour le 1^{er} versement de la quote-part 2022 au CLD pour le développement économique
8. COVID-19 :
 - 8.1. État de la situation au 15 mars 2022
 - 8.2. Recommandation du CA de la MRC : Autorisation de signature de l'avenant 15 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
9. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 10 mars 2022
 - 9.1. Écocentre de Bedford
 - 9.1.1 Autorisation de signature de l'*Entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la ville de Bedford pour l'année 2022* avec la Ville de Bedford
 - 9.1.2 Conclusion d'un contrat de gré à gré pour le traitement et la valorisation des matières recyclables provenant de l'écocentre local de Bedford pour l'année 2022
 - 9.1.3 Conclusion d'un contrat de gré à gré pour le service de collecte et de transport des conteneurs (matières recyclables et des autres matières) de l'écocentre situé à Bedford pour l'année 2022



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 9.2. Appui à la MRC Avignon : Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard d'une demande de prolongation du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
- 9.3. Autorisation d'afficher un poste de stagiaire en gestion environnementale et sélectionner un candidat pour l'été 2022
10. Rapport du comité du service de transport adapté et collectif du 10 mars 2022
 - 10.1. Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT)
 - 10.2. Adoption du *Règlement 02-0122 concernant l'organisation du transport collectif et du transport adapté de personnes dans la MRC Brome-Missisquoi*
11. Transport collectif et adapté
 - 11.1. Entente intermunicipale entre la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont – Service de transport intramunicipal MOBi
 - 11.2. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 04-0322 concernant la mise en oeuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont
 - 11.3. Autorisation de lancer un appel d'offres public pour le service de transport intramunicipal MOBi sur le territoire de la ville de Bromont
 - 11.4. Suivi de la demande en vertu de l'article 938.1 C.M. au MAMH
 - 11.5. Autorisation de lancer des appels d'offres publics distincts pour des services de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par Taxi et/ou véhicules autorisés (Secteurs de Bedford, Bromont, Cowansville et Farnham)
 - 11.6. Conclusion de contrats de gré à gré – Taxi – (1^{er} avril au 30 juin 2022)
 - 11.6.1 7-2022 – Secteur de Bedford
 - 11.6.2 8-2022 – Secteur de Bromont
 - 11.6.3 9-2022 – Secteur de Cowansville
 - 11.6.4 11-2022 – Secteur de Farnham
 - 11.7. Conclusion de contrats de gré à gré – Autobus
 - 11.7.1 12-2022 – Service de transport adapté et collectif par autobus (1^{er} avril au 30 juin 2022)
 - 11.7.2 13-2022 – Service de transport adapté et collectif par autobus (1^{er} avril au 31 décembre 2022 avec option de prolongation au 31 mars 2023)
 - 11.8. Autorisation de signature de la convention d'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif
 - 11.9. Autorisation de signature de la convention d'aide financière Programme de subvention au transport adapté - Volet régulier
12. Action de la Ville de Bedford contre la MRC sur les carrières et sablières : compte-rendu de l'arbitrage devant la Commission municipale
13. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 mars 2022
 - 13.1. Confirmations de conformité
 - 13.1.1 Confirmation de conformité – Règlement 130-2022 – Municipalité de Frelighsburg
 - 13.1.2 Confirmation de conformité – Règlement 131-2022 – Municipalité de Frelighsburg
 - 13.1.3 Confirmation de conformité – Règlement 132-2022 – Municipalité de Frelighsburg
 - 13.1.4 Confirmation de conformité – Règlement 133-2021 – Municipalité de Frelighsburg
 - 13.1.5 Confirmation de conformité – Règlement 134-2021 – Municipalité de Frelighsburg
 - 13.1.6 Confirmation de conformité – Règlement 135-2021 – Municipalité de Frelighsburg
14. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation dans le cadre des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Elliot
15. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 2 mars 2022
 - 15.1. Organisation du Banquet des maires 2022 de la MRC
 - 15.2. Avis de motion du projet de *Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*
 - 15.3. Crédit à la Ville de Cowansville pour le taxibus
 - 15.4. Discussion sur une nouvelle entente de services pour la mise en place d'un service à l'accueil et établissement de personnes immigrantes dans la MRC Brome-Missisquoi avec Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025
 - 15.5. Refonte du site internet de la MRC – Octroi d'un mandat de services professionnels
16. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour le mois de mars et d'avril 2022
17. Correspondance
 - 17.1. Opinion d'un citoyen concernant le changement de nom de l'Estrie
18. Questions diverses
19. Deuxième période de questions du public
20. Levée de la séance

103-0322

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande notamment au conseil si les municipalités ont des gestionnaires forestiers. Selon lui, il serait bon pour les municipalités d'en avoir un puisque les urbanistes n'auraient pas la connaissance nécessaire.

Le citoyen fait également des interventions en lien avec la protection des zones humides, la coupe d'arbres, l'intégration de la récupération dans certains projets, la biométhanisation et le lignage des routes.

Finalement, le citoyen s'informe des demandes de la MRC en lien avec le chemin de fer Lac-Mégantic – Saint-Jean-sur-Richelieu. Le préfet informe le citoyen du projet de l'ACFEM en cours. Le citoyen se questionne sur le financement de l'étude liée à l'ACFEM par la MRC. Le préfet informe le citoyen que le montant de 450 000 \$ est entièrement payé par le MTQ.

104-0322

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉ

105-0322

LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ROBERT BENOÎT
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la MRC Brome-Missisquoi joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la MRC Brome-Missisquoi demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.



N° de résolution
ou annotation

106-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Que la MRC Brome-Missisquoi invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la MRC Brome-Missisquoi déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉ

SOUTIEN DE LA MRC BROME-MISSISQUOI À L'UKRAINE – AIDE HUMANITAIRE DE LA MRC AU NOM DE LA RÉGION

Monsieur Janecek propose que la MRC collecte les dons monétaires des municipalités locales afin de les acheminer à un organisme venant en aide à l'Ukraine. Comme plusieurs municipalités locales ont débuté leurs propres initiatives à cet effet, il est décidé de laisser les municipalités les poursuivre individuellement.

DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-CHARLES BISSONNETTE, ANCIEN MAIRE D'ABERCORN

Monsieur Desmarais informe les membres du conseil du décès de monsieur Jean-Charles Bissonnette, ancien maire d'Abercorn. Au nom du conseil, le préfet adresse ses sincères condoléances à la famille.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 10 MARS 2022

Monsieur Lagacé présente le rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 10 mars 2022.

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi fut une des premières MRC du Québec à recevoir une attestation de conformité de la part du ministre de la Sécurité publique pour son premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* en 7 juin 2006;

CONSIDÉRANT que le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi* (le « *Schéma* ») est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le 27 avril 2007, les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi signaient leur première *Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la recherche des causes et des circonstances incendie et la sécurité civile de la MRC Brome-Missisquoi*, une première au Québec pour une organisation spatiale du territoire unique comme Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est devenue la référence au Québec en matière de gestion, de planification et de mise en œuvre régionale de son dit *Schéma*, autant auprès du ministère de la Sécurité publique que des autres MRC de la province;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, (la « *Loi* »), le *Schéma* doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que ledit *Schéma* est en principe dans son année de révision;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la *Loi* ainsi que les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, deux balises importantes encadrant les schémas de couverture de risque en sécurité incendie, sont présentement en processus de révision par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, qu'il serait plus qu'opportun d'attendre cette révision avant de travailler en profondeur sur une seconde révision du *Schéma*, notamment pour éviter que des changements de balises fassent en sorte qu'il y ait du travail inutile de fait;

CONSIDÉRANT la complexité du travail relatif à la révision d'un document tel que le *Schéma* en collaboration avec 21 municipalités locales et 11 services d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de demander à la ministre de la Sécurité publique de mettre en place un projet pilote en prolongeant la durée de validité du *Schéma* de la MRC d'une durée suffisante pour que la MRC puisse tenir compte des nouvelles orientations du ministère et des nouvelles dispositions à venir de la *Loi*, de manière que la MRC puisse bénéficier d'une éventuelle prolongation du délai de révision des schémas, lequel pourrait être porté à dix (10) ans;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De demander à la ministre de la Sécurité publique, de prolonger la durée de validité du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi* d'une durée suffisante, dans le cadre d'un projet pilote, pour que la MRC puisse tenir compte des nouvelles orientations du ministère, des nouvelles dispositions à venir de la *Loi* et de manière à ce que la MRC puisse bénéficier d'une éventuelle prolongation du délai de révision des schémas.

D'autoriser Jean-Philippe Lagacé, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC à entreprendre toutes les démarches requises à cet effet, auprès du ministère de la Sécurité publique et de tous les intervenants impliqués.

Conditionnellement à l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique et/ou des autorités gouvernementales impliquées et à la prolongation de la validité du *Schéma* actuel, de suspendre le processus de révision du *Schéma* en cours de la manière et/ou en fonction des directives indiquées par la ministre et/ou par les autorités gouvernementales impliquées.

D'autoriser Jean-Philippe Lagacé, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC à signer tous les documents requis, le cas échéant, afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

107-0322

AUGMENTATION DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT que l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

CONSIDÉRANT que les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physionomie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, que le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De demander à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC et aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Beauchamp présente les actualités du CLD.

PRÉSENTATIONS DE LESLIE CARBONNEAU : CHANTIER D'ACCÈS À LA TERRE – LE POINT SUR LA DÉMARCHE DE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

Madame Carbonneau fait une présentation au conseil en lien avec le chantier d'accès à la terre. Elle fait également une présentation en lien avec la démarche de communauté nourricière.

AGA DU CLD LE 26 AVRIL 2022 À 8 H 15 DE MANIÈRE HYBRIDE

Monsieur Beauchamp informe les maires que l'AGA du CLD se tiendra le 26 avril 2022 à 8 h 15 de manière hybride.

AUTORISATION POUR LE 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2022 AU CLD POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le premier versement de la quote-part 2022 au CLD au montant de 549 073 \$.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION AU 15 MARS 2022

Monsieur Desmarais présente l'état de la situation de la COVID-19 au 15 mars 2022. Pour le moment, la distanciation sociale requise par les membres du conseil est d'un (1) mètre.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 15 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

108-0322

109-0322



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



N° de résolution
ou annotation

110-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Avenant 15 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* par le préfet, monsieur Patrick Melchior.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 10 MARS 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles, lequel s'est tenu le 10 mars 2022.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉCOCENTRE LOCAL DE BEDFORD SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEDFORD POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LA VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a signifié à la MRC son intérêt à poursuivre les activités de l'écocentre local pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») concernant la gestion, la réception et la valorisation des matières de l'écocentre régional Brome-Missisquoi et la réception et la valorisation des matières des autres écocentres, lequel écocentre régional est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le service offert à l'écocentre de la Ville de Bedford est accessible, sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à la Ville de Bedford;

CONSIDÉRANT que l'écocentre de la Ville de Bedford vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (résidus domestiques dangereux); (ii) TIC (technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques); (iii) Métal; (iv) Matières recyclables (papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)) et (v) Autres matières (bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition));

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) Loi sur les compétences municipales);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes), par la présente, la MRC et la Ville de Bedford conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet : (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par la Ville de Bedford à la MRC afin que celle-ci assure la gestion de certaines opérations en lien avec les Matières recyclables, Autres matières, ainsi que des RDD non conformes; et (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2022 avec la Ville de Bedford par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE LOCAL DE BEDFORD POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la valorisation des matières recyclables aux termes de l'entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt à cet effet par Sani-Éco d'assurer le traitement des matières recyclables dudit écocentre;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif global de ce mandat est de 340 \$ (pour 4 tonnes) plus les taxes applicables et que les fonds nécessaires pour cette dépense ont été prévus dans le budget 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré entre la MRC Brome-Missisquoi et Sani-Éco inc. pour le traitement des matières recyclables provenant de l'écocentre local de Bedford en 2022 au montant unitaire forfaitaire de 85 \$ la tonne métrique pour un montant total approximatif de 340 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature du contrat avec Sani-Éco inc. par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES CONTENEURS (MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES) DE L'ÉCOCENTRE SITUÉ À BEDFORD POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le transport des matières recyclables et des autres matières aux termes de l'entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la transmission d'un prix à cet effet par Rocheleau & Fils visant à assurer le transport des matières recyclables et des autres matières dudit écocentre, le tout, selon les termes précisés au contrat;

CONSIDÉRANT qu'une entente gré à gré avec ce transporteur est possible aux termes du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi;

111-0322

Annulée par la résolution
162-0422

112-0322



N° de résolution
ou annotation

113-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le montant estimatif global de ce mandat est de 26 800 \$ plus les taxes applicables et que les fonds nécessaires pour cette dépense ont été prévus dans le budget 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Rocheleau & Fils pour le transport des matières recyclables et des autres matières de l'écocentre local de Bedford pour l'année 2022, le tout, au montant unitaire forfaitaire de 350 \$ par conteneur pour le transport des matières recyclables vers le site de Sani-Éco et au montant unitaire forfaitaire de 300 \$ par conteneur pour le transport des autres matières vers le site de la RIGMRBM, et ce, plus les taxes applicables. Le montant estimatif global de ce contrat est de 26 800\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature du contrat avec Rocheleau & Fils par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**APPUI À LA MRC AVIGNON : DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD D'UNE
DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)**

CONSIDÉRANT que les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT que le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a sollicité l'appui des autres MRC à ce sujet, via la résolution CMRC-2022-02-02-556;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De demander au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

De transmettre cette résolution à la MRC Avignon, au MELCC ainsi qu'au Conseil du trésor.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

114-0322

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION D’AFFICHER UN POSTE DE STAGIAIRE EN GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SÉLECTIONNER UN CANDIDAT POUR L’ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT que l’équipe du service de gestion environnementale a besoin de support additionnel pour mener des projets en gestion des matières résiduelles, économie circulaire et développement durable;

CONSIDÉRANT que le travail des stagiaires consisterait principalement à :

- 1) Accompagner pour la rédaction du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel est une obligation légale et une priorité pour l’année 2022;
- 2) Effectuer de la sensibilisation;
- 3) Faire de la saisie de données;
- 4) Rechercher des débouchés de valorisation des matières;
- 5) Aider dans le déploiement des projets particuliers visant les municipalités et les entreprises de Brome-Missisquoi.

CONSIDÉRANT que l’embauche d’une ressource temporaire est en cohérence avec le cadre budgétaire 2022 du *poste budgétaire de gestion des matières résiduelles*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D’autoriser le personnel à procéder à l’affichage et à la sélection d’un poste de stagiaire en gestion environnementale pour l’été 2022 et d’assurer les frais inhérents à cette ressource via le poste budgétaire *de gestion des matières résiduelles* de la MRC.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**RAPPORT DU COMITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
DU 10 MARS 2022**

Madame Thibault présente le rapport du comité du service de transport adapté et collectif, lequel s’est tenu le 10 mars 2022.

LABORATOIRE D’INNOVATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE ET TERRITORIALE (LI-MIT)

Madame Thibault fait le suivi du projet concernant le laboratoire d’innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT).

115-0322

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0122 CONCERNANT L’ORGANISATION DU
TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNES DANS
LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 (« C.M. »), la MRC Brome-Missisquoi (« MRC ») a déclaré, par le règlement numéro 02-0208, sa compétence à l’égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire d’adopter un règlement décrivant le service en transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné le 18 janvier 2022 et que l’objet du règlement a été mentionné dans un 1^{er} projet de règlement présenté à la séance du 18 janvier 2022 et dans un 2^e projet de règlement, présenté à la séance du 15 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**



N° de résolution
ou annotation

116-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'adopter le *Règlement 02-0122 concernant l'organisation du transport collectif et du transport adapté de personnes dans la MRC Brome-Missisquoi*, avec les modifications proposées, le tout tel que présenté.

ADOPTÉ

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC BROME-MISSISQUOI ET LA VILLE DE BROMONT – SERVICE DE TRANSPORT INTRAMUNICIPAL MOBI

CONSIDÉRANT que BROMONT en collaboration avec la MRC a élaboré un projet de mobilité durable concernant son territoire et accessoirement sur des territoires adjacents et qu'une entente est à intervenir entre les parties ;

CONSIDÉRANT que la MRC et BROMONT ont convenu de réaliser en commun un projet de service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que BROMONT a demandé à cet effet à la MRC de fournir un ensemble de services de mobilité durable décrits à l'entente et au Règlement n°04-0322 (ci-après les « Services de la MRC ») ;

CONSIDÉRANT que BROMONT s'est également engagée à s'acquitter d'un ensemble de responsabilités complémentaires décrit à l'entente ;

CONSIDÉRANT que les Services de la MRC incluent des services de transport en commun de personnes qui seront assumés par un ou plusieurs transporteurs contractuellement liés à la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC et BROMONT ont convenu de conclure une entente intermunicipale dans le but que cette dernière soit desservie par un service de transport en commun, le tout conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal et aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont* avec la Ville de Bromont, par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0322 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Claude Dubois, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 04-0322 concernant la mise en oeuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

117-0322

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE SERVICE DE TRANSPORT INTRAMUNICIPAL MOBI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la MRC, dans le cadre du *service de transport intramunicipal MOBi sur le territoire de la ville de Bromont*, de retenir les services d'un transporteur ;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres public dans le cadre de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services de transport de personnes par autobus dans le cadre du service intramunicipal MOBi sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

SUIVI DE LA DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1 C.M. AU MAMH

Madame Thibault fait le suivi de la demande au MAMH en vertu de l'article 938.1 du Code municipal en vue de conclure de gré à gré certains contrats de transport. Selon les dernières indications, il est fort probable que la demande de la MRC ne sera pas acceptée par la ministre.

118-0322

AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES PUBLICS DISTINCTS POUR DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ET DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNES PAR TAXI ET/OU VÉHICULES AUTORISÉS (SECTEURS DE BEDFORD, BROMONT, COWANSVILLE ET FARNHAM)

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer des appels d'offres dans le cadre du service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par taxi pour le territoire desservi lequel est subdivisé en 4 secteurs ;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* a apporté quelques changements à l'industrie du taxi notamment par les mesures suivantes :

1. l'abolition des agglomérations de taxi, permettant ainsi aux chauffeurs d'offrir des services de transport partout au Québec ;
2. l'allègement des démarches administratives, notamment par le retrait des plaques T ;
3. des exigences uniformes pour devenir chauffeur qualifié en vertu de la Loi, notamment une formation obligatoire et la vérification des antécédents judiciaires ;
4. des exigences uniformes pour qu'une automobile puisse être utilisée pour offrir du transport rémunéré de personnes ;
5. l'introduction de pratiques et de technologies innovantes favorisant le recours à des applications mobiles ;
6. l'introduction d'un régime de répondants ayant la responsabilité d'assurer la surveillance des chauffeurs et des automobiles inscrits auprès d'eux ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le lancement de quatre (4) appels d'offres publics distincts pour des services de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par taxi et/ou véhicules autorisés pour les secteurs suivants :

- Bedford
- Bromont
- Cowansville
- Farnham

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

119-0322

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TAXI – (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022) –
7-2022 – SECTEUR DE BEDFORD**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T -11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT qu'après deux appels d'offres pour la fourniture d'un service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par taxi et/ou véhicule autorisés, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, notamment afin d'éviter un bris de service pour les citoyens de la MRC Brome-Missisquoi à compter de 2022 et afin de trouver une solution pérenne pour le service de transport de la MRC, le conseil lors de la séance du 24 novembre 2021 a autorisé la coordonnatrice des services en transport, madame Mélanie Thibault, à négocier des contrats de gré à gré pour une période temporaire approximative de trois (3) mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les services de transport adapté et collectif par taxi, véhicules autorisés, autobus ou minibus, et ce, selon des parties ou sur la totalité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé souscrit aux mêmes conditions négociées entre les parties que pour le contrat accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les impacts multiples sur le service en lien avec la situation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T -12, notamment en lien avec le transport adapté ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Taxi Bedford visant la fourniture de services de transport adapté et collectif par automobile qualifiée (taxi) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, le tout, pour le secteur de Bedford et des municipalités environnantes. Aucun renouvellement n'est prévu à ce contrat.

D'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Desmarais.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 25 890 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

120-0322

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TAXI – (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022) –
8-2022 – SECTEUR DE BROMONT**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T -11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'après deux appels d'offres pour la fourniture d'un service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par taxi et/ou véhicule autorisés, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, notamment afin d'éviter un bris de service pour les citoyens de la MRC Brome-Missisquoi à compter de 2022 et afin de trouver une solution pérenne pour le service de transport de la MRC, le conseil lors de la séance du 24 novembre 2021 a autorisé la coordonnatrice des services en transport, madame Mélanie Thibault, à négocier des contrats de gré à gré pour une période temporaire approximative de trois (3) mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les services de transport adapté et collectif par taxi, véhicules autorisés, autobus ou minibus, et ce, selon des parties ou sur la totalité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé souscrit aux mêmes conditions négociées entre les parties que pour le contrat accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les impacts multiples sur le service en lien avec la situation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T -12, notamment en lien avec le transport adapté ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Taxi Bedford visant la fourniture de services de transport adapté et collectif par automobile qualifiée (taxi) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, le tout, pour le secteur de Bromont et des municipalités environnantes. Aucun renouvellement n'est prévu à ce contrat.

D'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Desmarais.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 24 190 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

121-0322

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TAXI – (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022) – 9-2022 – SECTEUR DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T -11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT qu'après deux appels d'offres pour la fourniture d'un service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par taxi et/ou véhicule autorisés, aucune soumission n'a été reçue ;



N° de résolution
ou annotation

122-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, notamment afin d'éviter un bris de service pour les citoyens de la MRC Brome-Missisquoi à compter de 2022 et afin de trouver une solution pérenne pour le service de transport de la MRC, le conseil lors de la séance du 24 novembre 2021 a autorisé la coordonnatrice des services en transport, madame Mélanie Thibault, à négocier des contrats de gré à gré pour une période temporaire approximative de trois (3) mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les services de transport adapté et collectif par taxi, véhicules autorisés, autobus ou minibus, et ce, selon des parties ou sur la totalité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé souscrit aux mêmes conditions négociées entre les parties que pour le contrat accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les impacts multiples sur le service en lien avec la situation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T -12, notamment en lien avec le transport adapté ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Taxi A-B inc. visant la fourniture de services de transport adapté et collectif par automobile qualifiée (taxi) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, le tout, pour le secteur de Cowansville et des municipalités environnantes. Aucun renouvellement n'est prévu à ce contrat.

D'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Desmarais.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 44 450 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TAXI – (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022) – 11-2022 – SECTEUR DE FARNHAM

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T -11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT qu'après deux appels d'offres pour la fourniture d'un service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par taxi et/ou véhicule autorisés, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, notamment afin d'éviter un bris de service pour les citoyens de la MRC Brome-Missisquoi à compter de 2022 et afin de trouver une solution pérenne pour le service de transport de la MRC, le conseil lors de la séance du 24 novembre 2021 a autorisé la coordonnatrice des services en transport, madame Mélanie Thibault, à négocier des contrats de gré à gré pour une période temporaire approximative de trois (3) mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les services de transport adapté et collectif par taxi, véhicules autorisés, autobus ou minibus, et ce, selon des parties ou sur la totalité du territoire ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le contrat proposé souscrit aux mêmes conditions négociées entre les parties que pour le contrat accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les impacts multiples sur le service en lien avec la situation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T -12, notamment en lien avec le transport adapté ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Taxi Farnham visant la fourniture de services de transport adapté et collectif par automobile qualifiée (taxi) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, le tout, pour le secteur de Farnham et des municipalités environnantes. Aucun renouvellement n'est prévu à ce contrat.

D'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Desmarais.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 13 860 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

123-0322

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AUTOBUS – 12-2022 – SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022)

CONSIDÉRANT que suite à deux appels d'offres consécutifs pour la fourniture de services de transport collectif de personnes et de transport adapté de personnes par autobus et minibus une seule soumission au montant total incluant les taxes, de 5 200 084,71 \$ a été reçue et que le montant surpassait très largement les estimations prévues ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, notamment afin d'éviter un bris de service pour les citoyens de la MRC Brome-Missisquoi à compter de 2022 et afin de trouver une solution pérenne pour le service de transport de la MRC, le conseil lors de la séance du 24 novembre 2021 a autorisé la coordonnatrice des services en transport, madame Mélanie Thibault, à négocier des contrats de gré à gré pour une période temporaire approximative de trois (3) mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les services de transport adapté et collectif par taxi, véhicules autorisés, autobus ou minibus, et ce, selon des parties ou sur la totalité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé vise à combler un besoin pour un autobus supplémentaire pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* ;



N° de résolution
ou annotation

124-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT notamment la qualité des services déjà dispensés à la MRC et la présence de ce fournisseur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat de transport par autobus avec *Les transports scolaires Viens inc.* afin d'offrir le service de transport adapté et collectif par autobus sur le territoire de la MRC, au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi. Ce contrat se terminera le 30 juin 2022.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 33 150 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AUTOBUS – 13-2022 – SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS (1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2022 AVEC OPTION DE PROLONGATION AU 31 MARS 2023)

CONSIDÉRANT que le service de transport doit pour assurer la continuité de ses services conclure un contrat pour le transport des personnes par autobus et/ou minibus ;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance du 18 janvier 2022 a autorisé directrice du service des transports, madame Mélanie Thibault, à négocier un contrat de gré à gré pour une période temporaire approximative de neuf (9) mois pour les services de transport adapté et collectif par taxi, véhicules autorisés, autobus ou minibus, et ce, selon des parties ou sur la totalité du territoire avec un organisme à but non lucratif de la région ;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit une exception en ce qui a trait au contrat avec des organismes à but non lucratif (art. 938 al. 1 (2,1) C.M.), laquelle permet de conclure le contrat envisagé de gré à gré ;

CONSIDÉRANT la saine administration ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat de transport par autobus avec *Ami-Bus inc.* afin d'offrir le service de transport adapté et collectif par autobus sur le territoire de la MRC, au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi.

Le contrat est pour une période de neuf (9) mois, laquelle période pourra à la demande de la MRC être prolongée d'un trois (3) mois optionnel.

Le montant estimatif global incluant les trois (3) mois optionnels est de 648 900 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses



N° de résolution
ou annotation

125-0322

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre signée par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, concernant une aide financière accordée à notre organisme dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) — Volet 2.2.1 — MRC de Brome-Missisquoi - Demande d'aide financière 2021 ;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme susmentionné, laquelle définit les obligations de chacune des parties ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Patrick Melchior, préfet et monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière ayant pour objet l'octroi, par le ministre au Bénéficiaire et pour l'année 2021, d'une aide financière maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$), pour le financement d'une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif planifié par le Bénéficiaire sur son territoire.

ADOPTÉ

126-0322

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - VOLET RÉGULIER**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre signée par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, concernant une aide financière accordée à notre organisme dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté -Volet Régulier — Demande d'aide financière 2021 ;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme susmentionné, laquelle définit les obligations de chacune des parties ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Patrick Melchior, préfet et monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière ayant pour objet l'octroi, par le ministre au Bénéficiaire et pour l'année 2021, d'une aide financière maximale de trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre dollars (390 704 \$) qu'il s'engage à verser au Bénéficiaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, calculée selon les paramètres prévus aux modalités d'application 2021 du Programme, pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté.

ADOPTÉ

**ACTION DE LA VILLE DE BEDFORD CONTRE LA MRC SUR LES
CARRIÈRES ET SABLIERES : COMPTE-RENDU DE L'ARBITRAGE DEVANT LA
COMMISSION MUNICIPALE**

Monsieur Desmarais fait un compte-rendu de l'arbitrage devant la Commission municipale dans le cadre de l'action de la Ville de Bedford contre la MRC sur les carrières et sablières. Le procès devrait durer cinq jours.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 9 MARS 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 9 mars 2022.



N° de résolution
ou annotation

127-0322

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CONFIRMATIONS DE CONFORMITÉ

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 130-2022 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 8 mars 2022 le règlement 130-2022 en remplacement du plan d'urbanisme 123-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du plan d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recevoir un avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité de Frelighsburg avant de délivrer le certificat de conformité, mais qu'il y a lieu entre temps de confirmer à la Municipalité que le règlement est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De confirmer la conformité du règlement 130-2022 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De préciser à la Municipalité de Frelighsburg que la présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité, lequel pourra être délivré par une nouvelle résolution de la MRC et transmis une fois la réception de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter par la Municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

128-0322

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 131-2022 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 8 mars le règlement 131-2022 en remplacement du règlement de zonage 124-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement de zonage dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recevoir un avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité de Frelighsburg avant de délivrer le certificat de conformité, mais qu'il y a lieu entre temps de confirmer à la Municipalité que le règlement est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De confirmer la conformité du règlement 131-2022 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De préciser à la Municipalité de Frelighsburg que la présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité, lequel pourra être délivré par une nouvelle résolution de la MRC et transmis une fois la réception de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter par la Municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

129-0322

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 132-2022 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 8 mars le règlement 132-2022 en remplacement du règlement de lotissement 125-2010;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement de lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recevoir un avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité de Frelighsburg avant de délivrer le certificat de conformité, mais qu'il y a lieu entre temps de confirmer à la Municipalité que le règlement est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De confirmer la conformité du règlement 132-2022 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De préciser à la Municipalité de Frelighsburg que la présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité, lequel pourra être délivré par une nouvelle résolution de la MRC et transmis une fois la réception de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter par la Municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

130-0322

CONFIRMATION DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 133-2021 – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 14 décembre le règlement 133-2021 en remplacement du règlement de construction 126-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement de construction dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recevoir un avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité de Frelighsburg avant de délivrer le certificat de conformité, mais qu'il y a lieu entre temps de confirmer à la Municipalité que le règlement est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De confirmer la conformité du règlement 133-2021 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De préciser à la Municipalité de Frelighsburg que la présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité, lequel pourra être délivré par une nouvelle résolution de la MRC et transmis une fois la réception de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter par la Municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

131-0322

CONFIRMATION DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 134-2021 – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 14 décembre le règlement 134-2021 en remplacement du règlement sur les permis et certificats 127-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement sur les permis et certificats dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recevoir un avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité de Frelighsburg avant de délivrer le certificat de conformité, mais qu'il y a lieu entre temps de confirmer à la Municipalité que le règlement est conforme;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De confirmer la conformité du règlement 134-2021 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De préciser à la Municipalité de Frelighsburg que la présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité, lequel pourra être délivré par une nouvelle résolution de la MRC et transmis une fois la réception de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter par la Municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

132-0322

CONFIRMATION DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 135-2021 – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 14 décembre le règlement 135-2021 en remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 116-04-00;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recevoir un avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité de Frelighsburg avant de délivrer le certificat de conformité, mais qu'il y a lieu entre temps de confirmer à la Municipalité que le règlement est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

De confirmer la conformité du règlement 135-2021 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De préciser à la Municipalité de Frelighsburg que la présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité, lequel pourra être délivré par une nouvelle résolution de la MRC et transmis une fois la réception de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter par la Municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

133-0322

APPUI À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit et qu'un logement n'est pas un bien comme un autre;

CONSIDÉRANT que les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les Municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement;

CONSIDÉRANT que le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population;

CONSIDÉRANT qu'investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en matière d'habitation, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que depuis la pandémie l'enjeu de l'accès au logement et à la propriété sur le territoire de Brome-Missisquoi s'est exacerbé et doit plus que jamais être adressé par diverses actions et mesures;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec et de déclarer que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

- Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec.
- Soutenir les Municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec.
- Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables.
- Permettre aux Municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires.
- Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les Municipalités dans l'utilisation de leurs pouvoirs.
- Compléter le financement des logements annoncés dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisés.
- Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement.
- Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux Municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables.
- Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des Municipalités.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ, de même qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉ

134-0322

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ELLIOTT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage et à l'entretien du cours d'eau Elliott;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*, la MRC peut lancer un appel d'offres sur invitation en vue de conclure le contrat visé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation dans le cadre des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Elliott dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 MARS 2022

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 2 mars 2022.

ORGANISATION DU BANQUET DES MAIRES 2022 DE LA MRC

Les membres du conseil discutent de l'organisation du banquet des maires 2022 de la MRC, lequel se tiendra au Club de golf de Cowansville, le 30 avril prochain.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-0422 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À CERTAINS AUTRES FONCTIONNAIRES

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Martin Bellefroid, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*. Un projet de règlement sera présenté dans une séance ultérieure.

135-0322

CRÉDIT À LA VILLE DE COWANSVILLE POUR LE TAXIBUS

CONSIDÉRANT que le service intramunicipal de Taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville a grandement contribué au nombre de déplacements en transport collectif en 2021;

CONSIDÉRANT que malgré la pandémie de la COVID-19, le service de transport collectif de la MRC a réussi à dégager un surplus;

CONSIDÉRANT que ledit surplus permet à la MRC de remettre une part de la subvention du *Programme d'aide au développement du transport collectif* à la Ville de Cowansville, et ce, en fonction du pourcentage de déplacements attribuable au service de Taxibus (71 %) comparativement à celui attribuable au service MOBi (29 %) sur le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que le crédit remis par la MRC à la Ville de Cowansville est applicable pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De verser la somme de 53 250 \$ à la Ville de Cowansville, sous la forme d'un crédit applicable pour l'année 2021, afin de couvrir une partie des frais pour le service de Taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

136-0322

Modifiée par la résolution
162-0422

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

DISCUSSION SUR UNE NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE À L'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENT DE PERSONNES IMMIGRANTES DANS LA MRC BROME-MISSISQUOI AVEC SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA (SERY) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2025

Monsieur Dorion informe le conseil qu'une ébauche d'entente est en préparation avec le SERY.

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le lancement d'une demande de prix en vue d'effectuer la refonte du site internet de la MRC;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de l'entreprise 3^e joueur inc.;

CONSIDÉRANT que l'offre de services reçue répond en totalité aux attentes exprimées au devis;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC* permet de conclure le contrat visé de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise 3^e joueur inc. en vue d'effectuer la première phase de la refonte du site internet de la MRC pour un montant forfaitaire de 84 470 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat par le directeur général, monsieur Robert Desmarais et/ou par le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion, avec l'entreprise 3^e joueur inc. pour donner suite à l'offre de services reçue.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LE MOIS DE MARS ET D'AVRIL 2022

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et d'avril 2022.

CORRESPONDANCE

OPINION D'UN CITOYEN CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DE L'ESTRIE

À la demande d'un citoyen, une opinion en lien avec le changement de nom de l'Estrie a été remise à l'attention des membres du conseil. Le préfet mentionne la volonté de la MRC de ne pas prendre position en lien avec le changement de nom de l'Estrie.

QUESTIONS DIVERSES

État d'avancement du déploiement de la fibre optique

Monsieur Janecek se questionne sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique. Monsieur Dorion l'informe qu'un calendrier a été envoyé aujourd'hui et que celui-ci est disponible sur le site internet de la MRC.



N° de résolution
ou annotation

137-0322

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Subvention de Bell dans la région de Sutton

Monsieur Janecek se questionne sur le fait que Bell obtiendrait certaines subventions pour des branchements dans la région de Sutton. Monsieur Dorion l'informe notamment de la disponibilité de certaines subventions afin de brancher des adresses orphelines.

Comité de transition Estrie – Montérégie

Madame Dionne-Raymond demande de l'information au sujet du comité de transition Estrie-Montérégie. Le préfet mentionne avoir eu une communication avec monsieur François Bonnardel à cet effet et il est en attente de nouvelles de son attaché.

Perte de subventions par certains agriculteurs de la région

Monsieur Bellefroid fait une intervention en lien avec la perte de subventions par certains agriculteurs.

PERTE DE SUBVENTIONS PAR CERTAINS AGRICULTEURS DE LA RÉGION EN LIEN AVEC UN PROGRAMME POUR DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES DURABLES

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC Brome-Missisquoi est inclus dans la région de la Montérégie pour le MAPAQ;

CONSIDÉRANT que certains agriculteurs de la région ont fait une demande au nouveau programme délivré par la Financière agricole du Québec visant à compenser les efforts des entreprises agricoles pour la mise en place de pratiques agroenvironnementale qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants;

CONSIDÉRANT que ces agriculteurs ont vu leur dossier traité comme s'ils étaient considérés appartenir à la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que ledit traitement fait en sorte que les agriculteurs reçoivent un montant de subvention moindre que s'ils étaient considérés comme étant en Montérégie;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Brome-Missisquoi que son territoire soit considéré en Montérégie plutôt qu'en Estrie, aux fins de l'agriculture et de la foresterie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'informer le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, de la situation et de lui demander de prendre les mesures nécessaires afin que les agriculteurs du territoire reçoivent leur juste part en corrigeant le contexte actuel et voir à ce qu'il ne se reproduise plus.

De transmettre également une copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune nouvelle question n'a été reçue du public.



N° de résolution
ou annotation

138-0322

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier